

LA PETITE ROCKETTE



LA ROCKETTE
— Ressourcerie —
PÈRE LACHAISE



LA ROCKETTE
— Ressourcerie —
MONTGALLET



LA TROCKETTE
— Café Atelier —



LA CYCKETTE
— Atelier Vélo —



LA CADETTE
— Friperie Atelier —

LA CHARTE DES

BÉNÉVOLES

La Petite Rockette est une association dont la vocation est tant écologique que sociale et culturelle. Son activité s'articule autour du réemploi et de la réduction des déchets. À cet effet, elle pratique - entre autres - la collecte, le tri et la valorisation des déchets; elle accompagne les habitant-e-s au changement des comportements de consommation par la sensibilisation aux initiatives durables, le don (artistes, écoles, associations, squats, etc.) et la vente à prix solidaire.

Son implication dans la vie des quartiers où elle intervient par la sensibilisation, l'information, et les animations qu'elle met en œuvre en font un lieu particulièrement ouvert. L'entraide, la solidarité, le partage des savoirs et/ou des ressources sont ses valeurs et sa substance depuis son origine de la période du squat jusqu'à nos jours.

À La Petite Rockette, aucune forme de domination, discrimination, violence n'est tolérée envers qui que ce soit. Elles doivent être dites, combattues et promptement écartées.

L'association rappelle que les tâches et les apports fournis par les bénévoles lui confèrent sa stabilité, son ancrage social et territorial et lui permettent de développer des activités qui, en leur absence, verraient leur portée limitée.

En préambule, La Petite Rockette tient à rappeler la définition et l'étymologie du terme bénévole. Du latin *benevolus*, bonne volonté, venant de *bene*, bien et *velle*, vouloir. Qui apporte son aide volontaire et sans être rémunéré. Pour le Conseil économique et social (avis du 24 février 1993) «est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial».

ENGAGEMENTS BÉNÉVOLE

- Les bénévoles doivent adhérer à l'association.
- Le bénévolat implique l'acceptation des valeurs de La Petite Rockette, de son fonctionnement, des décisions collectives, de son règlement intérieur et de cette charte.
- La responsabilité du lieu relève de l'attention de chacun-e afin que tou-te-s s'y sentent bien. Les bénévoles intègrent un collectif dont chaque membre mérite toute leur attention en termes de bienveillance, propreté, rangement du poste de travail. Les bénévoles sont considéré-e-s comme des œuvrant-e-s à part entière.
- Les bénévoles peuvent, sur demande, participer aux réunions de La Petite Rockette par pôle, aux groupes de travail et aux plénières. Ces moments de concertation collective permettent d'exprimer points de vues, idées, désaccords.
- Les bénévoles s'engagent à ne pas utiliser l'atelier et ses ressources à des fins commerciales. De la même manière, iels s'engagent à ne récupérer aucun matériel à titre gratuit, y compris celui destiné aux déchetteries ou aux filières de recyclage qui font partie intégrante du processus de revalorisation. Les bénévoles ne peuvent prétendre à aucun tarif préférentiel dans les boutiques de La Petite Rockette. Iels peuvent néanmoins bénéficier des dons que distribue l'association.
- Les missions et horaires sont organisés en concertation avec la référent-e de poste*. Les bénévoles s'engagent à rejoindre un poste et à collaborer à l'intégralité du processus de travail. (Tri, permanence, réemploi, recyclage...) Les bénévoles s'engagent à communiquer avec leur référent-e sur leur présence et à intégrer les plannings communs. Le bénévolat ne peut excéder 20 heures par semaine et par personne.
- Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, sans justification, mais dans la mesure du possible, iels respecteront un délai de prévenance raisonnable.

ENGAGEMENTS DE LA PETITE ROCKETTE

- La Petite Rockette accueille des bénévoles en adéquation avec les besoins de l'association et des places disponibles. La Petite Rockette s'engage à faire découvrir aux bénévoles les locaux, les postes de travail, l'historique, les objectifs, les projets et les partenariats de l'association. Elle organise à cet effet des visites préalables au bénévolat.
- Les référent-e-s de poste s'engagent à fournir aux bénévoles une formation propre au poste de travail concerné.
- La Petite Rockette s'engage à souscrire pour les bénévoles une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités menées.
- La Petite Rockette s'engage à favoriser le lien social entre bénévoles et salarié-e-s, à promouvoir les initiatives des bénévoles, à être à leur écoute et à les impliquer dans les décisions collectives de l'association.
- Les bénévoles peuvent demander à tout moment un temps de discussion ou bien l'intervention d'une personne médiatrice sur leur poste, si nécessaire.
- En aucun cas La Petite Rockette ne s'engage à convertir du bénévolat en embauche.
- La Petite Rockette peut interrompre à tout moment la collaboration avec un-e bénévole, sans justification, mais dans la mesure du possible, respectera un délai de prévenance raisonnable.

* **Lae référent-e de poste** est l'organisateur-trice et l'animateur-trice d'un poste de travail. Iel est référent-e vis à vis du collectif des salarié-e-s et désigné par lui-elle. Lae référent-e est juge de la nécessité de bénévoles ou non, sur quelles horaires et à quels endroits. Le nombre de référent-e par poste n'est pas limité.

Nom et prénom :

Date :

Référent-e :

Signature :

Pôle :